

REPUBLIQUE Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene

**FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE, DE LA GEOGRAPHIE ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

REF. 07/26/CD/FSTGAT/USTHB

USTHB le 08/06/2026

Procès-verbal du conseil de discipline de la FSTGAT

En ce jour du huit juin deux mille vingt-six, s'est tenue la réunion du conseil de discipline de la Faculté des sciences de la Terre de Géographie et de l'Aménagement du Territoire, au niveau de la salle des réunions de la FSTGAT, pour statuer sur des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Statuer sur le cas des étudiants traduits devant le conseil de discipline.

Composition

Membres	Qualité
M. Amri Kamel	Président du Conseil de discipline
M. Ali Rahmani Salah Eddine	Membre
M. Belaroui Abdelhakim	Vice Doyen FSTGAT
M. Chawki Zarouki	Membre
M. Ikhelethoum Karim	Membre (Absent)
M. Issaad Mouloud	Membre
M. Mohamed Hassani	Chef de département de GAT
M. Lazouni Abdelhakim	Chef de département de géologie

Étudiants concernés :

Nom et Prénom	Palier
ZAMMOUM YUCEF CHAKIB	L3 (Département GAT)
LEMIA FARES	M1 (Département GAT)
BARACI MOHAMED	M2 (Département GAT)
BIBI IHCEN	L2 (Département GAT)
AZZOUZ LYNA	L1 (Département GAT)
BOUHADJAR ALAE EDDIN	L3 (Département GAT)
ZINEDINE ZENAINI	L3 (Département GAT)
HATABI WALID	L3 (Département GAT)
MOUSSOUM MOHAMED	L1 (Département de géologie)
BOUDIBA RAOUF	L3 (Département géologie)
DJEMMAL Abderaouf	L1 (Département géologie)
ISKER LEILA	M1 (Département géologie)

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 juin 2014 relatif à la création, la composition et le fonctionnement des conseils de discipline relevant du MESRS, l'ensemble des dossiers soumis à l'examen du Conseil de discipline a été traité dans le strict respect des procédures légales et réglementaires applicables.

Après étude approfondie des rapports transmis au conseil de discipline, et dans le respect absolu des droits de la défense et du principe du contradictoire, le Conseil a procédé à l'audition des étudiants concernés ainsi que des rédacteurs des différents rapports et procès-verbaux. Chaque étudiant a préalablement été mis en mesure de prendre connaissance de l'intégralité des pièces du dossier et d'assister à l'examen de sa situation par le Conseil. Au terme de cet examen contradictoire des faits reprochés, le Conseil de discipline a étudié chaque dossier de manière individuelle, impartiale et objective.

Les décisions et sanctions retenues ont été arrêtées par les membres du Conseil au vu des faits établis, des éléments de preuve contenus dans les dossiers et des explications fournies lors des auditions. Le Conseil a veillé à assurer l'adéquation entre la nature des faits établis et la sanction prononcée, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (Chapitre 3 de l'arrêté susmentionné).

L'ensemble des décisions prises par le Conseil de discipline, ainsi que les sanctions prononcées pour chacun des étudiants concernés, est consigné dans le tableau récapitulatif joint en annexe au présent rapport, lequel fait partie intégrante du procès-verbal des délibérations. Conformément à la réglementation, il est précisé que les décisions sanctionnant les étudiants sont susceptibles de recours devant l'autorité compétente dans les délais prévus par la loi (Article 21).

Le Président du Conseil de discipline

Pr Kamel AMRI



